



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2024**

Le cinq mars deux mil vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni dans la salle consulaire de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ, Maire

**PRÉSENTS :** Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ, Alain PERNOLLET, Franck BOUZEREAU, Janine COSTA, Jean-François BIT, Pascal CARME, Patrick CARON, Christine COURTY, Sonia FRAISSINOUS, Fabrice GRISLAIN, Blandine JOLIVET, Julien JOLIVET, Sandra OBERSON, Anthony PELLET

**ABSENTS EXCUSÉS :** Jérôme ZUNDEL

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Mme Christine COURTY est désignée secrétaire de séance.

**Date de convocation :** 29 février 2024

**Nombre de conseillers municipaux :**

En exercice :	15
Présents :	14
Votants :	14

---

**ORDRE DU JOUR**

- 1- *Approbation du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2024*
  - 2- *Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2024*
  - 3- *Convention de mise à disposition d'un service entre la communauté de communes des 4 rivières et la commune de Faucigny*
  - 4- *Acquisition de la parcelle A 1669 – Consorts JOLY*
  - 5- *Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables*
- 

**2024.02.01 – 5.2 Fonctionnement des Assemblées**

**Approbation du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2024**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15 ;

**Considérant** le Conseil Municipal réuni en date du 30 janvier 2024 ;

**Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2024.

## **2024.02.02 – 7.1 Décisions budgétaires**

### **Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Le maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris dans les crédits afférant au remboursement de la dette.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre- Libellé nature	Crédits ouverts en 2023 (BP+DM)	Montant autorisé avant le vote du BP
20-Immobilisations incorporelles	57 500 €	14 375 €
21-Immobilisations corporelles	983 000 €	245 750 €
23-Immobilisations en cours	285 000 €	71 250 €
TOTAL		331 000 €

**Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2024.

---

## **2024.02.03 – 5.7 Intercommunalité**

### **Convention de mise à disposition d'un service entre la communauté de communes des 4 rivières et la commune de Faucigny**

**Vu** le projet de convention de partenariat ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération N° 20200722-02 du Conseil Communautaire des 4 Rivières en date du 22 Juillet 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau communautaire ;

**Vu** la demande de la commune de FAUCIGNY pour une aide en secrétariat compatibilité-finances pour 1 jour hebdomadaire pendant 2 mois à compter de mars 2024 ;

**Vu** l'article L5211-4-1 III et IV du CGCT ;

La commune de Faucigny a sollicité l'aide de la CC4R pour une mise à disposition du service comptabilité-finances à compter du mois de mars 2024 suite à un arrêt de travail prolongé de son personnel. Afin de soutenir la commune dans ses problématiques comptables et dans le cadre d'une bonne organisation des services, la Communauté de communes est sollicitée pour mettre à disposition son service comptabilité/finances pour effectuer les missions confiées pour 1 jour par semaine, pendant 2 mois. Il convient de signer une convention pour valider ce partenariat.

**Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention de mise à disposition d'une journée par semaine pendant 2 mois à compter de mars 2024 avec la commune de Faucigny ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le document.

## **2024.02.04 – 3.1 Acquisitions**

### **Acquisition de parcelles – Consorts JOLY**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, dans le cadre du projet d'aménagement d'une aire de collecte des ordures ménagères et de tri sélectif à l'intersection entre la RD 12 et la RD 20, les Consorts JOLY ont donné leur accord pour céder les parcelles cadastrées A 1669 d'une surface de 641 m<sup>2</sup>, au prix de 3 € le m<sup>2</sup>, soit 1 923 € et la parcelle cadastrée A 1304 d'une surface de 1 136 m<sup>2</sup>, au prix de 3 € le m<sup>2</sup>, soit 3 408 €.

Il demande au conseil municipal de se prononcer sur l'acquisition de ces parcelles d'une contenance totale de 1 777 m<sup>2</sup> et un prix total de 5 331 €.

**Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'acquisition des parcelles A 1669 et A 1304 pour une contenance totale de 1 777 m<sup>2</sup> ;

**FIXE** le prix d'achat à 5 331 €, hors droits et hors frais liés à l'acquisition ;

**DECIDE** de la prise en charge par la commune de tous les frais liés à cette acquisition ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous documents nécessaires s'y rapportant.

---

## **2024.02.05 – 8.4 Aménagement du territoire**

### **Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables (ZAENR)**

**VU** la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

**VU** la consultation du public effectuée en ligne du 21 février au 1<sup>er</sup> mars 2024 ;

Monsieur le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Il propose au conseil municipal de définir des zones d'accélération pour l'énergie solaire photovoltaïque et thermique sur toiture, sur les bâtiments existants et les futurs bâtiments des zones constructibles. Aucune zone d'exclusion n'est définie.

**Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**DEFINIT** des zones d'accélération pour l'énergie solaire photovoltaïque et thermique sur toiture, sur les bâtiments existants et les futurs bâtiments des zones constructibles, telles que proposées sur le plan figurant en annexe à la présente délibération ;

**VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à M. le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de la Haute-Savoie, ainsi qu'à la Communauté de Communes des 4 Rivières.

---

## **QUESTIONS DIVERSES :**

**Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) :** Le Conseil d'Administration a été installé le 28 février 2024 et a élu Antoine VALENTIN en tant que Vice-Président. Le règlement de fonctionnement et été adopté et un budget principal a été créé auprès du Trésor public de Bonneville.

**Bulletin Municipal** : Il sera distribué à partir de la semaine 11.

**Micro crèche** : Les travaux avancent et l'ouverture se fera en septembre 2024. Elle sera gérée par la Maison Bleue. Une commission d'attribution sera ouverte prochainement. De manière générale, la fréquentation des crèches de la CC4R est en baisse.

**Fête de l'École** : Elle est prévue le samedi 29 juin 2024 à midi.

**Eglise** : Il ne semble pas possible de récupérer les ardoises pour la toiture.

**Escalier du toboggan** : Livraison prévue le vendredi 8 mars 2024.

**Ecole** : Prévision de 50 élèves pour la rentrée 2024 en primaire. La Directrice demande l'acquisition de matériel pour optimiser l'espace. A Peillonex, 122 enfants sont prévus à la rentrée prochaine contre 118 cette année scolaire.

**La séance est levée à 20h38.**

**La secrétaire de séance,  
Christine Courty**



**Le Maire,  
Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ**

